

Prix du CALQ Œuvre de l'année sur la Côte-Nord

Lignes directrices

2012-2016



PRIX DU CALQ
ŒUVRE DE L'ANNÉE SUR LA CÔTE-NORD

PRÉAMBULE

Depuis la mise en œuvre de sa Politique de prix et reconnaissances publiques en 1998, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) décerne un Prix à la création artistique en région. Ce prix confirme les orientations poursuivies par le CALQ en vue de favoriser la reconnaissance des créateurs dans leur milieu et contribuer à l'amélioration de leur condition de pratique partout sur le territoire du Québec.

Le processus d'attribution du Prix du CALQ – Œuvre de l'année sur la Côte-Nord s'inscrit dans un mode de cogestion partagé entre le CALQ et le Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord, promoteur de l'appel à candidatures et de la reconnaissance du lauréat dévoilé dans le cadre d'un événement adapté à la dynamique du territoire.

Ce Prix du CALQ – Œuvre de l'année sur la Côte-Nord, est assorti d'un montant de 5 000 \$ et sera remis à un artiste, un écrivain ou un collectif d'artistes ou d'écrivains de la Côte-Nord pour une œuvre originale ayant été présentée publiquement pour la première fois entre le 29 mai 2013 et le 28 mai 2015.

OBJECTIFS

Les principaux objectifs du Prix du CALQ – Œuvre de l'année sur la Côte-Nord sont :

- souligner l'excellence de la création artistique;
- favoriser la reconnaissance d'artistes et d'écrivains professionnels dans leur milieu;
- offrir un soutien tangible à leur carrière;
- contribuer à la promotion des artistes et écrivains;
- sensibiliser le public à l'œuvre primée.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles au Prix du CALQ - Œuvre de l'année sur la Côte-Nord, les artistes et les écrivains professionnels ainsi que les collectifs d'artistes et d'écrivains professionnels œuvrant dans les domaines suivants : arts du cirque, arts numériques, arts visuels, arts

multidisciplinaires, chanson, cinéma-vidéo, danse, littérature, conte, métiers d'art, musique, théâtre et recherche architecturale.

Tout artiste qui présente sa candidature doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de l'article 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; dans les deux cas, il doit résider sur le territoire de la Côte-Nord.

Dans le cadre du Prix du CALQ – Œuvre de l'année sur la Côte-Nord, le terme « artiste » désigne également les écrivains, les conteurs et les artisans-créateurs ainsi que les professionnels de l'architecture.

L'artiste se définit comme suit :

- il se déclare artiste professionnel;
- il crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur ou d'interprète, notamment dans les domaines sous la responsabilité du CALQ;
- il a une reconnaissance de ses pairs ; diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux et / ou un contexte reconnu par les pairs.

En outre, **l'artiste** doit :

- avoir participé au moins à une production en dehors de sa formation ou postérieure à celle-ci, dans un contexte reconnu par les pairs.

L'écrivain doit :

- avoir publié au moins un livre ou diffusé un minimum de trois textes dans un genre littéraire admissible à une bourse du CALQ, soit un ouvrage de fiction ou un essai portant sur les arts ou les lettres. Sont aussi admissibles les publications sur support électronique et à compte d'auteur.

Le conteur doit :

- avoir participé, à titre de conteur, au moins à trois événements reconnus par ses pairs.

Collectif

Un collectif désigne un groupe d'artistes ou d'écrivains quel qu'en soit le nombre. Chaque membre doit être un artiste ou un écrivain professionnel tel que défini précédemment et répondre aux présentes conditions d'admissibilité.

Un membre doit représenter le groupe à titre de coordonnateur. Les collectifs permanents doivent toujours être représentés par le même coordonnateur, à moins de circonstances exceptionnelles.

Dans le cas de l'architecture, un collectif n'est pas une firme professionnelle, mais plutôt un groupe ponctuel de professionnels formé en vue de la réalisation d'un projet particulier.

Pour être admissible au Prix du CALQ – Œuvre de l'année sur la Côte-Nord, un artiste, un écrivain ou un collectif doit :

- soumettre sa candidature ou accepter sa mise en nomination par une tierce personne;
- avoir produit ou créé une œuvre ou une exposition* et l'avoir présentée publiquement pour la première fois dans un contexte de diffusion reconnu par les pairs du 29 mai 2013 au 28 mai 2015;
- avoir sa résidence principale sur la Côte-Nord depuis au moins un an;
- exercer une pratique artistique active dans sa région.

*Dans le cas d'une exposition, toutes les œuvres qui en font partie doivent être diffusées pour la première fois, à l'intérieur des dates d'admissibilité.

Ne sont pas admissibles à ce prix :

- un groupe constitué légalement en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif;
- les membres du conseil d'administration du CALQ;
- Les membres du personnel du Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord, du CALQ, du ministère de la Culture et des Communications et de toute organisation associée à la remise de ce prix.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Dans le cadre du Prix du CALQ – Œuvre de l'année sur la Côte-Nord :

- le CALQ ne remettra qu'un seul prix annuellement;
- la contribution financière rattachée à ce prix est indivisible et doit être versée en totalité à un artiste, un écrivain ou aux membres d'un collectif d'artistes ou d'écrivains, et primera une seule œuvre ou exposition;
- le prix sera remis lors d'un événement organisé par le Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord en octobre prochain.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation de ce prix sont les suivants :

Qualité artistique de l'œuvre présentée (65%)

- Qualité artistique de l'œuvre (30 %)
- Intérêt et pertinence de l'œuvre (20 %)
- Aspect innovateur de l'œuvre (15 %)

Impact de l'œuvre présentée (35 %)

- Apport de l'œuvre au développement de la discipline (10 %)
- Importance de la diffusion de l'œuvre (10 %)
- Portée du rayonnement de l'œuvre et retombées pour la région (15 %)

ÉVALUATION

Les candidatures sont évaluées par un comité de sélection interrégional dont les membres doivent faire partie de la banque de personnes-ressources du CALQ. Les membres proviennent de chacune des régions où l'on trouve des mises en candidature; ils sont reconnus pour leur compétence dans leur domaine et possèdent une bonne connaissance du milieu dans lequel ils œuvrent.

Toutes les candidatures sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques au Prix du CALQ – Œuvre de l'année sur la Côte-Nord.

ÉTHIQUE

Les membres du comité de sélection sont soumis au code d'éthique et de déontologie en vigueur au CALQ. Tous doivent agir de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstenir de prendre part à toute discussion relative à une candidature qui risque d'être entachée par une situation de conflit d'intérêts. De plus, ils ne peuvent utiliser à leurs propres fins l'information confidentielle ou privilégiée qui leur est communiquée.

PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE

L'artiste ou l'écrivain ou le collectif d'artistes et d'écrivains qui désire soumettre sa candidature au Prix du CALQ – Œuvre de l'année sur la Côte-Nord doit fournir un dossier complet en s'assurant d'y inclure toutes les pièces exigées.

Le dossier doit inclure **une seule copie** des éléments suivants :

- formulaire rempli et signé;
- *curriculum vitae* à jour (maximum cinq pages);

- éléments du dossier de presse portant sur l'œuvre mise en candidature (maximum cinq pages);
- Une photographie de format .jpg qui illustre l'œuvre mise en candidature, libre de droits, qui sera utilisée par le CALQ à des fins promotionnelles uniquement. Merci d'indiquer le crédit photo.
- toute autre pièce qu'il juge pertinente à l'analyse de sa candidature.

Le dossier doit inclure :

- Pour les arts du cirque, les arts multidisciplinaires, les arts numériques, les arts visuels*, la chanson, le cinéma-vidéo, le conte, la danse, les métiers d'art*, la musique, la recherche architecturale*, le théâtre : 6 copies CD ou DVD de l'œuvre mise en candidature. Merci d'indiquer les passages importants à visionner afin de faciliter le travail du comité.

*Pour les œuvres en arts visuels, métiers d'art et recherche architecturale, vous pouvez présenter jusqu'à 10 photographies.

- Pour la littérature et la bande dessinée : 6 copies de l'œuvre mise en candidature, publiée par un éditeur professionnel, à compte d'auteur, dans un périodique culturel ou sur support électronique. Les publications sur support électronique doivent avoir fait l'objet d'un processus de sélection, d'édition et de diffusion reconnu par les pairs. Merci d'indiquer les passages importants à lire afin de faciliter le travail du comité.

Recommandations propres à un type de support

Si les pièces et documents d'appui du dossier de mise en candidature ne peuvent pas être présentés en suivant les supports informatiques proposés, le candidat est invité à communiquer avec M^{me} Karine Côté au 418-528-2589 ou au numéro sans frais 1-800-608-3350

Supports informatiques

On entend par support informatique tous les supports qui ne peuvent être lus que par l'entremise d'un ordinateur personnel. Assurez-vous que vos supports informatiques sont lisibles dans l'environnement Windows, au moyen d'un des logiciels ou plugiciels suivants :

- Internet Explorer version 8 ou antérieure
- Quicktime version 7.6 ou antérieure (format vidéo standard et audio standard de Macintosh (mov). Ne pas utiliser un format vidéo HD).
- Shockwave Player version 11.6 ou antérieure
- Windows Media Player version 11.0 ou antérieure
- FlashPlayer version 11.5 ou antérieure

- Acrobat Reader version 10.1 ou antérieure
 - Microsoft Word, Excel, PowerPoint ou Visio, tous de la version 2003 ou antérieure
- Pour la vidéo, les formats recommandés sont MPEG (aussi appelé MPG) et AVI. Quant à l'audio, le format MP3 est recommandé.

Note : le candidat a la responsabilité de s'assurer que tous les documents parviennent intacts et dans un des formats appropriés.

DATE LIMITE DE MISE EN CANDIDATURE

29 mai 2015

Les dossiers incomplets ou ceux qui sont envoyés après la date limite de mise en candidature ne seront pas soumis au processus d'évaluation. Le cachet de la poste fait foi de la date d'envoi. Seuls les documents visuels, sonores et les publications sont retournés dans un délai de 90 jours après l'annonce des résultats.

DÉCISION

La décision est finale et sans appel.

RENSEIGNEMENTS

Marie-France Lévesque
Directrice générale
Conseil régional de la culture de culture et des communications de la Côte-Nord
22, place La Salle, 1^{er} étage, Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K3
Tél. 418 296-1450 / 1 866 295-6744

LIEU D'INSCRIPTION

Faire parvenir votre dossier à l'adresse suivante :

Prix du CALQ – Œuvre de l'année sur la Côte-Nord

Conseil des arts et des lettres du Québec
79, boulevard René-Lévesque Est, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5N5
Téléphone : 1-800-608-3350
Télécopieur : 418-643-4558

Web : www.calq.gouv.qc.ca

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.